

La feuille de Charmes



EAU

ETUDE D'AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES (AAC)

- Pour lutter contre les pollutions diffuses, la loi sur l'eau a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en créant des aires d'alimentation des sources.

- Les zones définies permettant la mise en œuvre d'actions visant à modifier les pratiques agricoles afin d'améliorer la qualité de la ressource.

- Actuellement, notre ressource est impactée par les nitrates. La réunion du 17 janvier (réunion à laquelle assistaient élus, propriétaires et exploitants) a permis une information complète de la situation sur notre commune ainsi que Hûmes-Jorquenay ; Jorquenay étant situé de part et d'autre du même plateau (La Roche).

- la commune de Hûmes-Jorquenay a ouvert le programme de protection de ses captages, il est donc pertinent de décider, conjointement, de la création de ces aires d'alimentation.

- Les 11 captages (3 pour Charmes, 8 pour Hûmes-Jorquenay) ont été déclarés prioritaires par l'agence de l'eau Seine Normandie et peuvent prétendre à la mise en place des AAC et obtenir des aides à la hauteur de 80%.

- Le coût pour la commune est estimé à 26 000.00 HT ()

Après avoir entendu la présentation de la note technique établie par le service Eau du Conseil départemental, appelé à se prononcer

Considérant que la qualité de l'eau est une priorité

Considérant que la demande AAC est conjointe avec Hûmes-Jorquenay

Considérant que les aides du Bassin Seine Normandie sont à hauteur de 80%

Le conseil accepte cette étude à l'unanimité.

Demande l'appui du service technique du Département pour :

- la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO
- la consultation et désignation d'un bureau d'étude indispensable
- la réalisation du cahier des charges
- le dossier de subvention au Bassin Seine Normandie

DIT que le coût hors subvention de 26 000.00 € HT sera inscrit au BP 2017.

BUDGET

DECISION MODIFICATIVE

A la demande de la trésorerie, régularisation de la fiscalité directe locale 2016 soit :

R 73925	+ 735.00
D 615321	- 735.00

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AUTOUR DE LA TERRE »

L'association « Autour de la terre » est intervenue pour l'animation du Noël communal le 17 décembre dernier, le conseil décide de lui verser une subvention de 200.00 € mandatée au compte 6574.

COMPTE DE GESTION DU TRESOR PUBLIC

Le montant des titres et mandats émis étant conformes à la comptabilité communale, le conseil approuve le compte de gestion 2016 du comptable public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Présenté par le 1^{er} adjoint, Bernard JOFFRAIN.

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 38 277.06 €
excédent d'investissement de 36 967.16 €

soit un excédent global de 75 244.22 €

Mme Le Maire s'étant retirée, le Conseil, à l'unanimité, vote le compte administratif.

ADHESION DEFIS 2017

Les services de Défis étant satisfaisants, les travaux exécutés en 2016 étant conformes à la demande, le conseil vote, à l'unanimité, le renouvellement de l'adhésion pour 2017 et précise que les travaux demandés pour 2017 seront identiques à 2016 :

Débroussaillage des 3 captages mais revu quant à la surface à faire

Ménage salle des fêtes et mairie 2 fois/an

Autres travaux si nécessaire par bon de commande

La réfection du mur validée en 2016 sera faite en ce début d'année avec une réduction de 10% pour retard ; confirmée par le Directeur.

Après avoir voté, à l'unanimité le **9/12/15**, contre le schéma départemental et contre la dissolution du Sivom. Ce sujet a de nouveau fait l'ordre du jour après réception d'un recommandé envoyé par la Préfecture annonçant la dissolution du Sivom : aucune des 10 communes concernées n'ayant reçu l'arrêté et le nouveau schéma 2016. Toutes les communes ont voté contre.

A l'initiative du sous-préfet, une réunion a eu lieu le 22/11/16, celle-ci fût houleuse, personne ne comprenant l'acharnement à cette dissolution ; le sous-préfet soutenant que des discussions avaient eu lieu **dès 2015** avec **certains parmi nous** ; nous avons donc demandé les copies des échanges concernés.

Le 23/11/16, réunion du Sivom où il fût question de la CDCI qui avait lieu le 28/11 à laquelle le Président devait présenter ses arguments. Dans un quiproquo complet et houleux, il fût question de la copie du courrier en date du **02/08/2015**, courrier dont 8 communes ne connaissaient pas le contenu.

Le dit courrier, sous le timbre de la CCGL, signé par M. Luciot vice-président, en accord avec M. Chevalier président du Sivom, et tenu secret jusqu'au 23/11/16, a stupéfait tous les conseillers ignorants – secret bien gardé d'un mensonge flagrant – où il était question de la dissolution du Sivom

En résumé, le Sivom a été vendu pour l'euro symbolique par 2 personnes qui pourtant avaient voté contre !

Dans la précipitation, tout doit être bouclé au 31/12/2016 afin que le personnel soit intégré à la CCGL et qu'un règlement de service commun soit établi, une réunion est prévue le 16/12/2016.

La création des postes a été votée au bureau de la CCGL le 8/12/2016.

CONVENTION POUR LA CREATION DU SERVICE COMMUN – TRAVAUX TERRITOIRE DE NEUILLY

Le Maire expose que le SIVOM de Neuilly l'Evêque a été dissout dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Pour permettre aux communes de bénéficier du service, la Communauté de Communes du Grand Langres a mis en place un service commun au sens de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Pour que la commune puisse continuer à faire appel aux agents, il convient de signer la convention de service commun jointe.

Il précise que la facturation du service aux communes se fera sur attributions de compensation. Le calcul sera établi en fonction des modalités déterminées dans le règlement de service adopté par le conseil communautaire du 20 décembre 2016.

A l'unanimité, le conseil approuve la convention de service commun telle que jointe en annexe et autorise le maire à la signer.

ASSAINISSEMENT – TRAVAUX DE MAITRISE D'ŒUVRE : CONTRIBUTION COMMUNALE

Suite à la réunion du SIALC en date du 18/11/16 qui a précisé que la mission de maîtrise d'œuvre étant engagée pour Bannes et Changey, il est nécessaire de mettre en place le financement et de calculer la contribution que les 4 communes doivent apporter.

Après avoir tenu compte de l'ensemble des subventions, la somme à répartir s'élève à 36 343.00 €.

Comme le prévoit l'article 11 des statuts, le calcul est fait pour une part avec pour base la consommation eau potable, l'autre part étant divisée par 4. Les éléments concernant les 4 communes étant divisé par quart.

Pour Charmes, la somme s'élève à 5 375.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le mode de calcul de la subvention exceptionnelle pour 5 375.00 €. (Tableau joint).

Décision modificative : Pour régler cette participation, il est nécessaire de faire les écritures comme suit :

D 2151	- 5 375.00
D 2041581	+ 5 375.00

L'amortissement est fixé à 4 ans.

TRAVAUX DE VOIRIE – BUSAGE « LA GOUTTE »

La délibération N° 1193 validant les travaux de busage, leur coût s'élève à 2 447.04 € TTC.

Le conseil décide de régler ce montant en investissement au compte 2151.

EXAMEN DES 2 PEUPLIERS D'ITALIE – RUE DES ROSIERS

Point abordé à la réunion du 4/11/16 mais réexaminé au vu du rapport d'expertise physiologique et sécuritaire établi par l'expert M. Pichery.

Ce rapport, valable 5 ans, stipule que ces arbres sont en bonne santé, non atteint de maladie ni de cavité interne.

Concernant l'arbre à 2 brins, une surveillance sera faite chaque année mais son équilibre statique est géré.

Ces arbres d'importance paysagère évidente pouvant être conservés sur un moyen terme de 10 ans, il n'est donc pas envisagé de les couper.

Le conseil, après en avoir débattu, décide (4 contre et 6 pour) le maintien des arbres.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SIALC

La poursuite des travaux lancés en 2016 demande une participation des communes membres.

En 2016, la participation pour Charmes a été versée en décembre, montant de 5 375.00 € versée en investissement.

Pour 2017, le calcul est évalué à 22 453.00 €

Il est précisé que les tarifs aux abonnés verront aussi une augmentation.

Après avoir examiné la situation par le tableau présenté, le conseil accepte le calcul et dit que le montant sera inscrit au BP 2017 en investissement.

BALAYAGE REVERS EAU 2017

Pour 2017, le conseil maintient le service assuré par l'entreprise « Vitrierie Claire ».

Dit que 2 passages sont à programmer, coût pour 1 passage 391.00 € HT sans le contrôle des regards.

EFFACEMENT DU RESEAU AERIEN - RUE DES ACACIAS

Seul reste à faire l'implantation des réverbères.

Le SDED nous a fait parvenir un bilan prévisionnel d'un montant de 51 682.00 € à la charge de la commune. Un acompte sera demandé prochainement à hauteur de 30 150.00 €.

Le solde sera demandé après réception des travaux.

Le conseil décide d'inscrire le montant de 51 682.00 € au BP 2017.

Autres points d'aménagement :

Une aide complémentaire au FAL de 405.00 € nous est attribuée par le conseil départemental au titre des travaux de sécurité incendie mairie, soit 10% de plus qui s'ajoute au 20% déjà accordé.

La carte communale partielle dont le dossier d'étude est terminé a été votée par la CCGL le 20/12/2016.

L'ouverture de l'établissement du PLUi est faite pour Charmes, le 1^{er} recensement des données a eu lieu le 7/12/2016.

Assainissement SIALC travaux : l'étude des surfaces nécessaires pour l'implantation du lagunage doit être mise en place début 2017.

Le SIALC ou la commune devrait avoir la maîtrise du foncier, les démarches ont commencé.

Embellissement communal : lieu-dit « La Goutte » rue des Acacias à l'emplacement de la cabine téléphonique (retirée) ; massif de vivaces à étudier

Le banc proche du barrage qui appartient à la commune a besoin d'entretien.

Chemins ruraux (travaux à faire) : fossé chemin de Douet ; chemin en pissoire ; fraisat sur chemin de Varbeton partie haute.

VOTRE QUOTIDIEN

Décision de l'Etat : les communes héritent de l'enregistrement et dissolution du PACS. Par contre, l'instruction des dossiers de demandes de carte d'identité doit leur être retirée en 2017.

Nouveaux horaires du secrétariat de mairie :

Depuis le 1er mars : Les mardis de 8h30 à 13h30

Ouverture au public de 9h30 à 12h30.

Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h.

MOTION DE MAINTIEN DE LA MAISON D'ARRET DE CLAIRVAUX



L'annonce de la fermeture de la prison de Clairvaux, site emblématique de l'administration pénitentiaire spécialisée dans la prise en charge des détenus difficiles a suscité un vif émoi tant de la part des personnels pénitentiaires que des élus locaux et de la population.

Cette décision est incohérente et incompréhensible, alors que le Ministre de la Justice annonce, dans le même temps, un plan national pour la création de 10 000 à 16 000 cellules supplémentaires, afin de répondre aux besoins liés à la montée du terrorisme.

Malgré la forte mobilisation du personnel, de la population et des élus, et l'engagement du Ministre de communiquer une analyse détaillée des coûts de réhabilitation, l'Etat accélère le processus de fermeture avec la programmation de la démolition des bâtiments à compter du 1^{er} février prochain et l'engagement de 16 M€ pour fermer Clairvaux et empêcher toute possibilité de révision de cette décision.

Considérant le préjudice moral et financier subi par les personnels ;

Considérant les conséquences dramatiques d'une telle décision au plan économique, social et culturel dans un contexte local déjà très perturbé par le déclin

économique ;

Considérant l'acharnement du Ministre de la Justice à vouloir détruire ce site de référence institutionnelle au mépris de la bonne utilisation des deniers publics et de la sécurité des français ;

Considérant que l'aménagement du territoire, dont la question cruciale est régulièrement posée depuis plus de vingt ans, ne peut se faire au mépris de la ruralité ;

Considérant la nécessité d'interpeller les pouvoirs publics et les médias nationaux, afin de préserver un avenir à Clairvaux ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de Charmes-Les-langres

Adopte la motion, jointe en annexe, votée par les conseils départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne ;

S'associe au mouvement de résistance de l'ensemble des collectivités des départements de l'Aube et de la Haute-Marne qui consiste :

Pour les maires, **à refuser de transmettre les tableaux rectificatifs des listes électorales** établis au 10 janvier, 6 février, 28 février, 18 avril et 6 juin 2017 pour le déroulement des élections présidentielles et législatives de mai et juin 2017 ;

Pour tous les élus et la population à participer **au grand rassemblement du vendredi 16 décembre prochain à 14h30 à la Préfecture de l'Aube ;**

Envisage d'autres actions de mobilisation destinées à convaincre les pouvoirs publics de la nécessité de maintenir une dynamique rurale.

AGENDA

La date du repas des aînés est fixée au
Mardi 4 avril 2017 à 12h00.

NOEL COMMUNAL

C'était le 17 décembre dernier une dizaine d'enfant et autant d'adulte ont assister au Noël proposé par la commune.



ELECTIONS 2017

ELECTIONS PRESIDENTIEL : scrutin de 8h à 19h
1er tour : 23 avril 2eme tour : 7 mai
ELECTIONS LEGISLATIVES : scrutin de 8h à 18h
1er tour : 11 juin 2eme tour : 18 juin

LE DON D'ORGANES

EN CHIFFRES

Plus de
57 000
personnes vivent grâce
à une greffe.

21 464
personnes inscrites sur liste
d'attente en 2015.

5 746
greffes en 2015.

1/3
des prélèvements possibles
sont refusés.

553
décès en 2015 faute de greffe.

En savoir plus



www.dondorganes.fr

Population municipale INSEE au 01/01/2017
152 habitants - réelle : 167

Etat civil 2016 :

3 naissances :

23 aout : Ancel Capucine
21 juin : Maël Renaut
1 mars : Roche Raphaël

1 décès :

19 avril : Mme Jeanne Jeaugey



INFOS PRATIQUES / TARIFS 2017

AEP (Eau potable) :

Abonnement : 39,36 € - 1,30 € / m³

Le relevé des compteurs a lieu 1 fois par an (fin août).

Taxe d'entretien des chemins ruraux : 12 €/ha

Assainissement (SIALC) :

Taux fixe : 47 € - 0,5875 € / m³

Géré par le Syndicat SIALC de Neuilly l'Evêque

Salles des fêtes : 1 jour : 60 € - 2 jours : 80 €

EDF : 0.25 € du kwh

Vaisselle : 0.50 € le couvert

Casse verre et assiette : 1.50 € et couvert : 0.80 €

Alambic : 12 € par journée

Ordures Ménagères : Compétence gérée par la Communauté de Communes du Grand Langres.

Redevance : 96 € / habitant

Mairie : 2,20 € x 153 = 336,60 €



Mairie de Charmes-lès-Langres

15, rue des Sorbiers

52360 CHARMES-LES-LANGRES

Tél. : 03 25 87 24 21

Mail : commune-charmes-les-langres@orange.fr

Horaires

Secrétariat : le mardi de 9h30 à 12h30

Permanence du Maire (ou adjoint) : le vendredi de 18h à 19h

- Le 6 janvier pour la nouvelle année, j'ai annoncé ma décision de mettre fin à mon mandat de maire. Ma gestion 2016 a été validée par le conseil au vote du compte administratif le 3 Février 2017.
- Cette décision de cesser mon mandat de maire et conseiller à la date du 1^{er} Mars a été acceptée par la préfecture en date du 23 Février.
- Je veux encore remercier toutes les personnes qui durant près de 22 années ont travaillé à mes côtés en conseil et hors conseil, pour l'animation et l'entretien de notre village. Durant toutes ces années, je n'ai eu qu'un seul objectif, la protection du bien commun, être le gérant de l'équité et veiller à la bonne gestion des deniers publics sans gaspillage ni excès d'argent dont dispose la commune appartenant à tous.
- Je quitte le conseil en bon terme avec ses membres et je souhaite que l'équipe qui sera en place prochainement travaille aussi au service de tous.
- Cette décision entraîne des élections. Le conseil devant être au complet pour élire un autre maire, deux postes de conseillers sont à pourvoir. Les personnes désirant s'investir au conseil municipal sont priées de se faire connaître en mairie dès à présent afin qu'une information puisse être faite à tous les électeurs.

Edith Renaut

Transfert des compétences eau et assainissement : l'administration prévoit des sanctions

Une note d'information de la DGCL, signée le 13 juillet par Bruno Delsol (le directeur général des collectivités locales), fait le point sur les transferts de compétences à venir en matière d'eau et d'assainissement. Rappelons que la loi Notre du 7 août 2015 impose le transfert obligatoire de ces compétences des communes vers les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2020 (voir le détail dans notre bulletin des maires n°146). **Pour la première fois, il est écrit noir sur blanc que le préfet pourrait sanctionner les EPCI qui ne se mettent pas en conformité, en les forçant à exercer la totalité des compétences optionnelles.**

Pour les communautés d'agglomération, les choses sont assez simples : les compétences eau et assainissement étaient optionnelles avant la loi Notre, « *et le resteront jusqu'au 1^{er} janvier 2020* ».

Pour les communautés de communes en revanche, deux éléments sont à retenir en matière d'eau et d'assainissement : premièrement, la compétence assainissement reste optionnelle jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ; et la compétence eau « *demeure facultative jusqu'au 1^{er} janvier 2018* », puis optionnelle entre 2018 et 2020.

Avant la loi Notre, une communauté de communes pouvait exercer « *tout ou partie* » de la compétence assainissement. Désormais, elle est considérée comme « une compétence globale non divisible ». Ceci est très important car, précise Bruno Delsol, « *les communautés de communes qui n'exercent qu'une partie de la compétence assainissement ne peuvent plus la comptabiliser parmi leurs compétences optionnelles* ». **Et c'est sans doute le point le plus important : car il est précisé noir sur blanc que si la communauté de communes n'exerce pas, à la date prévue, ses trois compétences optionnelles, la sanction sera lourde : Dans ce cas, comme**

le prévoit l'article 68 de la loi Notre, le préfet modifie d'office les statuts de l'EPCI et lui fait exercer, de force en quelque sorte, les neuf compétences optionnelles.

En outre, la loi distingue les EPCI existants avant la loi Notre et ceux qui ont été créés après. Les premiers peuvent n'exercer qu'une partie de la compétence assainissement et la comptabiliser dans leurs compétences optionnelles, jusqu'au 1^{er} janvier 2018 ; **les seconds, au contraire, doivent dès leur création exercer la totalité de la compétence.**

Autre aspect abordé dans la note : la définition de la compétence assainissement. Cette compétence comprend : l'évacuation des eaux usées, la distribution d'eau potable et la gestion des eaux pluviales. Les communautés de communes existantes avant la loi Notre peuvent donc, là encore, jusqu'au 1^{er} janvier 2018, « *ne pas assumer la gestion des eaux pluviales* ». Mais, conclut la note, « *elles y seront en revanche tenues ensuite* ». C'est la seule exception : tous les autres EPCI, dont les communautés de communes créées après la loi Notre, « *sont dès à présent tenus d'assurer un service d'évacuation et de traitement des eaux pluviales* ».

ÉTIQUETAGE DE L'ORIGINE DU LAIT ET DES VIANDES

La France expérimentera, à partir du 1^{er} janvier 2017, l'étiquetage de l'origine des viandes et du lait dans les produits transformés. Une mesure qui doit permettre aux consommateurs de bénéficier d'une meilleure information et aux producteurs de voir la qualité de leurs produits pleinement reconnue. Cet étiquetage sera obligatoire lorsqu'un produit transformé contient au moins 8 % de viande ou lorsqu'un

produit laitier renferme au moins 50 % de lait. Pour la viande, il devra être fait mention des lieux de naissance, d'élevage et d'abattage de l'animal. Pour le lait, ce sont les lieux de collecte, de transformation ou de conditionnement qui devront être indiqués. Lorsque l'ensemble des étapes de production se déroule dans le même pays, une seule mention « origine » pourra être utilisée pour simplifier l'information. Cette expérimentation est mise en place pour deux ans. www.agriculture.gouv.fr

Bulletin des Maires et de l'intercommunalité

Cartes nationales d'identité Déssaisissement partiel des maires

Un décret paru au journal officiel du dimanche 30 octobre 2016 officialise la création d'un « *traitement de données à caractère personnel commun aux passeports et aux cartes nationales d'identité* ». Les données personnelles et biométriques de tous les détenteurs d'une carte d'identité ou d'un passeport seront désormais compilées dans un fichier unique, baptisé « Titres électroniques sécurisés » (TES). Ce décret modifie en conséquence le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant une carte nationale d'identité ainsi que le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports. **Il supprime notamment le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité.** Les demandes de cartes nationales d'identité pourront ainsi être déposées, à l'instar des demandes de passeports ordinaires, **auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil (DR)**, c'est-à-dire d'un matériel capable de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. Dans un courrier adressé au Ministre de l'Intérieur début octobre, les deux dirigeants de l'AMF, François Baroin et André Laignel, ont dénoncé un « *nouvel affaiblissement de la commune* », une indemnisation « *insuffisante* » pour l'acquisition des DR et un calendrier de mise en oeuvre (dès mars 2017) trop tendu. Estimant les propositions du Ministère de l'Intérieur peu convaincantes, l'AMF entend poursuivre les négociations. Affaire à suivre...

Validité de 15 ans

Prolongation de 5 ans à toute les CI émises entre le 1/1/2004 et le 31/12/2013.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) : Une réponse ministérielle fait le point sur la mise en œuvre de la compétence

Transfert aux EPCI au 1er janvier 2018 : La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) créé, aux articles 56 et suivants, la compétence de « *gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* » (GEMAPI). Cette compétence est attribuée à titre exclusif aux communes et, par transfert, aux EPCI à fiscalité propre, à compter du 1er janvier 2018, suite au report de 2 ans décidé dans le cadre de la loi Notre.

Syndicats : Néanmoins, les dispositions de la loi n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et n'entraîneront pas mécaniquement la disparition des

Est-il envisagé de comptabiliser les bulletins blancs pour les prochains scrutins ?

NON. Suite à l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections, les bulletins blancs sont désormais exclus du champ des bulletins nuls et comptés à part. Ils sont mentionnés dans les résultats du scrutin mais ne sont toutefois pas pris en compte dans la détermination des suffrages exprimés. Ainsi une distinction claire est opérée entre l'absence de vote, le vote nul parce qu'irrégulier, et le vote blanc du citoyen qui considère ne pouvoir porter son choix sur aucun des candidats ou aucune liste présentés au suffrage. Le citoyen voit la spécificité de sa démarche reconnue, ce qui constitue une réponse au phénomène abstentionniste. L'intégration des votes blancs dans le décompte des suffrages exprimés susciterait en revanche de multiples inconvénients. Lors d'élections à la représentation proportionnelle, compte tenu du seuil de 5% des suffrages exprimés pour la répartition des sièges, intégrer les bulletins blancs dans ceux-ci rendrait plus difficile la possibilité de disposer de sièges, ce qui ne favoriserait pas la diversité de la représentation des opinions politiques. De plus, il convient de rappeler que l'article 7 de la Constitution prévoit que l'élection du Président de la République est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si le vote blanc était pris en compte, il deviendrait possible qu'aucun candidat n'obtienne la majorité absolue au second tour. Une modification de la Constitution serait donc nécessaire. En conséquence, le Gouvernement n'envisage pas d'évolution sur cet aspect de la législation électorale. JOAN 15/03/2016 Question N° 82721

structures syndicales en la matière. La loi prévoit en effet un dispositif transitoire permettant de préserver l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre, le 1er janvier 2018, et jusqu'au 1er janvier 2020. En outre, les communes ou les EPCI à fiscalité propre compétents peuvent choisir de transférer cette nouvelle compétence à des structures d'un périmètre plus large constituées sous la forme de syndicats mixtes.

Financement : La compétence GEMAPI a été accompagnée de la création d'une ressource fiscale dédiée et facultative dont le plafond est fixé à 40 € par habitant. JO Sénat, 07.04.2016, question n° 14736, p. 1435